

CICE - Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi à Mayotte

DDFIP

Présentation du dispositif

Les entreprises installées sur le territoire de Mayotte peuvent bénéficier, sous certaines conditions, du Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi (CICE) applicables aux rémunérations les moins élevées.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le CICE concerne l'entreprise employant des salariés et se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- soit elle est soumise à un régime réel (normal ou simplifié) de l'impôt sur les sociétés (IS) ou de l'impôt sur le revenu IR),
- soit elle est exonérée d'impôt et correspond à l'une des catégories suivantes :
- Jeune entreprise innovante (JEI),
- Entreprise nouvelle,
- Entreprise située dans une des zones suivantes :
 - Zone franche-urbaine / territoire entrepreneur (ZFU_TE),
 - Bassin d'emploi à redynamiser (BER),
 - Zone de restructuration de la défense (ZRD),
 - Zone franche d'activité des départements d'Outre-mer,
 - Zone de revitalisation rurale (ZRR) ou Zone France Ruralités Revitalisations (ZFRR),
 - Bassin urbain à dynamiser (BUD),
 - Zone de développement prioritaire (ZDP).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Ce crédit d'impôt porte uniquement sur les rémunérations qui ont été déclarées à la sécurité sociale et qui sont retenues pour le calcul des cotisations patronales (par exemple : salaires de base, paiement des heures supplémentaires ou complémentaires, primes, indemnités de congés payés, avantages en nature).

Le CICE peut être utilisé pour payer l'impôt sur les revenus ou l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt ont été versées.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les travailleurs indépendants (entrepreneur individuel, commerçant, artisan par exemple) travaillant seul ou avec leur époux ou partenaire de Pacs ayant le statut de collaborateur non salarié ne peuvent pas en bénéficier.

— Critères d'inéligibilité

Les rémunérations des stagiaires en entreprises ne sont pas éligibles au CICE.

La trésorerie dégagée par le crédit d'impôt ne doit pas être utilisée pour financer une hausse des bénéfices distribués, ni augmenter les rémunérations des dirigeants de l'entreprise.

Le CICE étant calculé sur les salaires versés au cours d'une année civile, il ne peut pas être utilisé au titre d'un exercice clos avant la fin de la période de référence du CICE.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux du CICE est de 9% et s'applique aux rémunérations < à 2,5 du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC). Pour un employé à temps plein toute l'année 2025, la rémunération maximum est de 4 504,50 € par mois.

Pour les personnes qui ne sont pas employées à temps plein ou toute l'année, le salaire qui sera pris en compte pour le calcul du CICE est celui qui correspond à la durée de travail prévue dans leur contrat de travail. Seuls les salaires ne dépassant pas 2,5 Smic donnent accès à l'avantage fiscal.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Pour les entreprises relevant de l'Impôt sur le Revenu (IR) ou de l'Impôt sur les Sociétés (IS)

Pour bénéficier du CICE, l'employeur doit respecter certaines obligations déclaratives auprès de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CCSM) et de l'administration fiscale, y compris en cas de préfinancement :

- il doit avoir déclaré le montant cumulé des rémunérations susceptibles d'être prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt et les effectifs auxquels ces rémunérations correspondent. Il doit l'inscrire sur la ligne spécifique [Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi](#) avec le taux (indiqué sur la fiche) qui lui correspond. Cette déclaration est faite lors de "la déclaration sociale nominative (DSN).
- lors de la déclaration ci-dessus, l'entreprise doit y joindre le formulaire n°2069-RCI qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice.

Une fiche d'aide au calcul n°2079-CICE-FC-SD permet d'en calculer le montant.

Pour les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu

La date limite du dépôt de la déclaration est le 2e jour ouvré qui suit le 1er mai (lors du dépôt de la liasse fiscale). L'entreprise qui télédéclare dispose d'un délai supplémentaire de 15 jours.

Pour les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés :

- si l'exercice est clos au 31 décembre, la date limite du dépôt de la déclaration est le 2e jour ouvré qui suit le 1er mai (lors du dépôt de la liasse fiscale), soit le 3 mai,
- si la date de clôture d'exercice n'est pas le 31 décembre, la déclaration doit être déposée dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

A noter

Lorsque le crédit d'impôt n'est pas entièrement utilisé, alors il peut être utilisé pour payer l'impôt dû au cours des 3 années suivantes. Si au bout des 3 ans, la totalité du crédit d'impôt n'a pas pu être utilisée, alors la partie restante est remboursée à l'entreprise à sa demande.

La demande de remboursement doit être faite de l'une des manières suivantes :

- si l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS), elle doit faire sa demande de remboursement à l'aide du formulaire n° 2573-SD. Elle peut être faite en mode EFI ou EDI,
- si l'entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu (IR), elle doit faire sa demande de remboursement à l'aide du formulaire n° 2042 C-PRO.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux

Organisme

DDFIP

Direction Départementale des Finances Publiques

- **Accès aux contacts locaux**
Web : annuaire.service-public.fr/...

Liens

- [Formulaire 2079-CICE-FC : Fiche d'aide au calcul crédit d'impôt compétitivité emploi](#)
- [Formulaire n°2069-RCI](#)
- [Formulaire déclaration de revenus n°2042-C-PRO](#)
- [Formulaire n°2573-SD](#)

Source et références légales

Références légales

Articles 244 quater C, 8, 44 sexies à 44 octies A, 44 decies à 44 quindecies, 156, 199 ter C, 207, 220 C, 238 bis L, 238 ter, 239 ter, 239 quater à 239 quater C, 239 quinquies du Code Général des Impôts.

Article 20 de la loi 2017-1775 du 28/12/2017 de finances rectificative pour 2017, article 9 de la loi 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, article 155 de la loi 2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019.

Article 244 quater C, modifié par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 - art. 35.

Article 244 quater C, modifié par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 - art. 69.